

VEUILLEZ ÉCRIRE

Veillez revoir la Liste de vérification du candidat pour le dépôt d'une déclaration de candidature avant de soumettre votre formule.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

1. CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

2. NOM LÉGAL

NOM	PRÉNOM	DEUXIÈME PRÉNOM	M. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			M ^{me} <input type="checkbox"/>	
			M ^{lle} <input type="checkbox"/>	

3. NOM COMME JE SOUHAITE LE VOIR APPARAÎTRE SUR LE BULLETIN DE VOTE

NOM	PRÉNOM
-----	--------

4. PARTI POLITIQUE (Si un parti politique vous appuie, écrivez le nom de ce parti. Si vous êtes un candidat indépendant, écrivez le mot « indépendant » dans cette case.)

5. ADRESSE DU DOMICILE DU CANDIDAT (p. ex., section S.-O. 6, township 4, rang 5 O.) L'adresse sera publiée dans les journaux et sur le site Web d'Élections Manitoba, sauf si vous communiquez avec le directeur général des élections.

VILLE, VILLAGE OU M.R. : CODE POSTAL :

* Ne mettez ni de numéro de case postale ni de numéro de RR.

6. ADRESSE POSTALE DU CANDIDAT (si elle diffère de l'adresse indiquée à la case 5)

VILLE, VILLAGE OU M.R. : CODE POSTAL :

7. ADRESSE AU MANITOBA À LAQUELLE DES DOCUMENTS LÉGAUX POURRONT ÊTRE REMIS AU CANDIDAT (p. ex., 123, rue Main)

VILLE, VILLAGE OU M.R. : CODE POSTAL :

(Conformément à l'alinéa 55-1.d) de la Loi électorale, est exclu tout bureau temporaire de campagne électorale, siège de parti, case postale ou numéro de RR.)

8. COORDONÉES DU CANDIDAT

TÉLÉPHONE AU TRAVAIL :	TÉLÉPHONE AU DOMICILE :
TÉLÉPHONE CELLULAIRE :	COURRIEL :

Je soussigné atteste que :

- j'ai qualifié conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi électorale*;
- je souhaite voir mon nom apparaître sur le bulletin de vote tel qu'il est indiqué à la case 3 de la présente formule;
- le nom, l'adresse et la signature d'au moins 50 électeurs admissibles de la circonscription électorale où je présente ma candidature sont joints à la présente formule;
- j'accepte d'être désigné candidat;
- j'accepte (le cas échéant) de représenter le parti politique indiqué à la case 4;
- les renseignements fournis sont vrais.

9. SIGNATURE DU CANDIDAT :

DATE :

RÉSERVÉ AU BUREAU DU DIRECTEUR DU SCRUTIN

REÇU LE _____ DATE _____ HEURE _____
(MM/JJ/AA)

REÇU PAR :

SIGNATURE DU DIRECTEUR DU SCRUTIN :

VEUILLEZ ÉCRIRE

RENSEIGNEMENTS SUR L'AGENT OFFICIEL

10. NOM DE L'AGENT OFFICIEL

NOM	PRÉNOM	DEUXIÈME PRÉNOM	M. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			M ^{me} <input type="checkbox"/>	
			M ^{lle} <input type="checkbox"/>	

11. ADRESSE DU DOMICILE DE L'AGENT OFFICIEL (p. ex., section S.-O. 6, township 4, rang 5 O.)

VILLE, VILLAGE OU M.R. :	CODE POSTAL :
<i>* Ne mettez ni de numéro de case postale ni de numéro de RR.</i>	

12. ADRESSE POSTALE DE L'AGENT OFFICIEL (si elle diffère de l'adresse indiquée à la case 11)

VILLE, VILLAGE OU M.R. :	CODE POSTAL :
--------------------------	---------------

13. ADRESSE AU MANITOBA À LAQUELLE DES DOCUMENTS LÉGAUX POURRONT ÊTRE REMIS À L'AGENT OFFICIEL (p. ex., 123, rue Main)

VILLE, VILLAGE OU M.R. :	CODE POSTAL :
<i>(Conformément à l'alinéa 55-1.d) de la Loi électorale, est exclu tout bureau temporaire de campagne électorale, siège de parti, case postale ou numéro de RR.)</i>	

14. COORDONÉES DE L'AGENT OFFICIEL

TÉLÉPHONE AU TRAVAIL :	TÉLÉPHONE AU DOMICILE :
TÉLÉPHONE CELLULAIRE :	COURRIEL :

Je soussigné nomme en tant qu'agent officiel la personne désignée ci-dessus.

15. SIGNATURE DU CANDIDAT :	DATE :
-----------------------------	--------

CONSENTEMENT DE L'AGENT OFFICIEL

Je soussigné
accepte d'être nommé agent officiel du candidat désigné ci-dessus.

16. SIGNATURE DE L'AGENT OFFICIEL :	DATE :
-------------------------------------	--------

DÉCLARATION DE DIVULGATION

Les candidats éventuels doivent divulguer les infractions à l'égard desquelles ils ont plaidé coupables ou dont ils ont été déclarés coupables.

REMARQUE — Conformément au point 5.1 du paragraphe 55(1) de la *Loi électorale*, la personne n'est pas tenue de divulguer les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada) et à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Canada) ainsi que celles à l'égard desquelles un pardon lui a été accordé, comme le prévoit l'article 748 du *Code criminel*.

17.

Nom du candidat

18.

Circonscription électorale

19. Conformément au paragraphe 55(1)5.1 de la *Loi électorale*, veuillez divulguer s'il y a une infraction à l'égard de laquelle vous avez plaidé coupable ou dont vous avez été déclaré coupable sous le régime, selon le cas :

	Oui	Non
a) du <i>Code criminel</i> (Canada);		
b) de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> (Canada);		
c) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) ou de toute autre loi traitant de malhonnêteté financière que le lieutenant-gouverneur en conseil a désignée par règlement pour les besoins du présent article.		

20. Si oui, vous devez divulguer la nature de l'infraction (p. ex., voie de fait, vol) et vous pouvez fournir une brève description des circonstances de l'infraction.

Je soussigné atteste que les renseignements fournis sont vrais.

21. SIGNATURE DU CANDIDAT :

DATE :

Conformément au paragraphe 55(2) de la *Loi électorale*, Élections Manitoba publie la présente déclaration.

ELECTORAL DIVISION: CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE :

We, the undersigned, eligible voters in the above named electoral division nominate/Nous soussignés, électeurs admissibles de la circonscription électorale indiquée ci-dessus, désignons

as a candidate in the pending provincial election./comme candidat pour l'élection provinciale à venir.

Candidate's Name/Nom du candidat

PLEASE PRINT CLEARLY / VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT, EN LETTRES MOULÉES

	LAST NAME/ NOM	FIRST NAME/ PRÉNOM	RESIDENTIAL ADDRESS / ADRESSE DU DOMICILE <small>This cannot be a P.O. Box or R.R. number/ Ne mettez ni de numéro de case postale ni de numéro de RR.</small>	CITY/TOWN/RM / VILLE, VILLAGE OU M.R.	SIGNATURE/ SIGNATURE
E.G./ EX.:	Smith	Jim	123, rue Main St.	Winnipeg	<i>Jim Smith</i>
E.G./ EX.:	Dupont	Suzanne	SW 30-T16-R2E	RM Rockwood	<i>Suzanne Dupont</i>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Number of signatures on this page/Nombre de signatures sur cette page _____

Page _____ of/de _____

VEUILLEZ ÉCRIRE

CERTIFICAT ATTESTANT LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

AU DIRECTEUR DU SCRUTIN : PRIÈRE DE REMPLIR CE RÉCÉPISSÉ UNE FOIS QUE LES DOCUMENTS DE CANDIDATURE SONT VÉRIFIÉS

Je soussigné atteste à titre de directeur du scrutin pour la circonscription électorale de

que j'ai délivré ce certificat, conformément au paragraphe 57(2) de la *Loi électorale*, pour la déclaration de candidature de

Nom du candidat

qui se présente à l'élection d'un membre de l'Assemblée législative pour la circonscription électorale susmentionnée.

SIGNATURE DU DIRECTEUR DU SCRUTIN :

DATE

AVIS DE REJET DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

AU DIRECTEUR DE SCRUTIN : PRIÈRE DE REMPLIR CE RÉCÉPISSÉ UNE FOIS QUE LES DOCUMENTS DE CANDIDATURE SONT VÉRIFIÉS, S'IL Y A DES ERREURS OU DES OMISSIONS

Je soussigné atteste à titre de directeur du scrutin pour la circonscription électorale de

que, conformément au paragraphe 57(2) de la *Loi électorale*, je rejette la déclaration de candidature déposée pour

Nom du candidat

La déclaration de candidature a été refusée pour les motifs indiqués ci-dessous.

La déclaration de candidature peut être corrigée ou remplacée, et ensuite déposée au plus tard à 13 h le jour de la clôture du dépôt des déclarations de candidature.

DATE :

SIGNATURE DU DIRECTEUR DU SCRUTIN :

DATE :

La liste de vérification suivante indique tous les renseignements qui seront vérifiés par le directeur du scrutin au moment d'examiner une déclaration de candidature. Vous pourrez éviter des retards inutiles en consultant cette liste de vérification avant de déposer votre déclaration de candidature. Rappelez-vous que la déclaration de candidature doit être déposée auprès du directeur du scrutin avant 13 heures, le jour indiqué sur l'Avis d'élection étant le jour de la clôture du dépôt des déclarations de candidature. Vérifiez la date exacte auprès de votre directeur du scrutin.

IL N'Y AURA AUCUNE EXCEPTION À L'HEURE LIMITE DE 13 HEURES.

Les déclarations de candidature seront acceptées au bureau du directeur du scrutin de la date de prise du décret électoral jusqu'à la date limite, mais nous vous conseillons de déposer votre déclaration rapidement étant donné qu'elle doit être vérifiée avant d'être admise. C'est aussi une bonne idée de prendre un rendez-vous avec le directeur du scrutin en vue du dépôt de votre déclaration afin d'éviter des retards inutiles. Il incombe au candidat potentiel de déposer sa déclaration de candidature dûment remplie auprès du directeur du scrutin avant l'heure limite de 13 heures. Les déclarations de candidature envoyées par télécopieur ou numérisées doivent également parvenir au directeur du scrutin avant l'heure limite de 13 heures.

Partie 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

- Case n° 1.** *Le nom de la circonscription électorale dans laquelle vous êtes désigné candidat.*
- Case n° 2.** *Vos nom et prénom officiels. Indiquez votre nom de famille en premier, puis vos prénoms.*
- Case n° 3.** *Votre nom, exactement comme vous souhaitez le voir apparaître sur le bulletin de vote. Votre nom de famille doit figurer en premier, puis vos prénoms ainsi que vos initiales, le cas échéant.*

REMARQUE : Des mentions telles que M., M^{me}, D^r, Oncle NE sont PAS admises.

- Case n° 4.** *Si un parti politique vous appuie, écrivez le nom de ce parti dans cette case. Si vous êtes un candidat indépendant, écrivez le mot « indépendant » dans cette case et le mot apparaîtra à côté de votre nom sur le bulletin de vote. Si vous êtes appuyé par un parti politique et que vous négligez de remplir cette partie, la mention « indépendant » apparaîtra avec votre nom sur le bulletin de vote.*
- Case n° 5.** *Votre adresse domiciliaire est l'adresse à laquelle vous résidez. Quelques exemples de ce type d'adresses sont : 123, rue Main, Winnipeg OU Lot 12, bloc 3, Bird Lake, OU section sud-ouest 6, township 4, rang 5 ouest, OU 25479, chemin 74N, M.R. de St. Clements. Ne mettez ni de numéro de case postale ni de numéro de RR. C'est l'adresse qui sera publiée dans les journaux et sur le site Web d'Élections Manitoba sauf si vous communiquez avec le directeur général des élections.*
- Case n° 6.** *Votre adresse postale (si elle est différente de celle indiquée dans la case n° 5).*
- Case n° 7.** *L'adresse indiquée dans cette case doit être une adresse permanente à laquelle il est possible de vous joindre, en tant que candidat, après une élection. Il peut s'agir de l'adresse de votre bureau ou de votre domicile. Cela ne peut pas être l'adresse temporaire du bureau de campagne électorale. Il ne faut pas non plus mettre une adresse postale comme un numéro de case postale ou de RR, lesquels ne sont pas des adresses de voirie.*
- Case n° 8.** *Il faut inscrire le numéro de téléphone résidentiel ou celui du lieu de travail, ainsi que le numéro de télécopieur et l'adresse électronique (le cas échéant). Il faut inscrire la mention S.O., pour indiquer sans objet. Les numéros demandés ne peuvent pas être ceux du bureau de campagne électorale.*

Partie 1 – DÉCLARATION DU CANDIDAT

Lisez attentivement la déclaration. Les candidatures recevables et irrecevables sont décrites dans l'article 53 de la Loi électorale comme suit :

- 53(1) Une personne peut se porter candidat si elle est un citoyen canadien qui satisfait aux conditions suivantes :
- (a) être âgé d'au moins 18 ans le jour du scrutin;
 - (b) le jour du scrutin, avoir résidé au Manitoba depuis au moins six mois.

53(2) Les personnes suivantes ne peuvent être candidates :

- (a) les députés à la Chambre des communes, les sénateurs et les députés à l'Assemblée législative d'une autre province ou d'un territoire;
- (b) les conseillers municipaux;
- (c) les personnes qui ne peuvent être candidates en application des articles 12 à 17 de la Loi sur l'Assemblée législative;
- (d) les fonctionnaires électoraux pour l'élection en question;
- (e) les personnes détenues dans un établissement correctionnel;
- (f) les personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction visée aux articles 178 à 183 au cours des cinq années précédant le jour du scrutin.

- Case n° 9.** *En tant que candidat désigné, vous devez inscrire la date et apposer votre signature dans ces cases afin d'indiquer que vous remplissez les conditions requises pour être candidat, que vous acceptez votre désignation de candidat et que vous acceptez l'appui d'un parti politique (le cas échéant).*

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'AGENT OFFICIEL

Il est essentiel de fournir tous les renseignements demandés sur cette page relativement à l'agent officiel désigné.

- Case n° 10.** *Le nom de la personne que vous avez nommée agent officiel.*
- Case n° 11.** *L'adresse domiciliaire de votre agent officiel (l'adresse à laquelle il réside). Quelques exemples de ce type d'adresses sont : 123, rue Main, Winnipeg OU Lot 12, bloc 3, Bird Lake, OU section sud-ouest 6, township 4, rang 5 ouest, OU 25479, chemin 74N, M.R. de St. Clements. Ne mettez ni de numéro de case postale ni de numéro de RR.*
- Case n° 12.** *L'adresse postale de l'agent officiel (si elle est différente de celle indiquée à la case n° 11).*
- Case n° 13.** *L'adresse indiquée dans cette case doit être une adresse permanente à laquelle il est possible de joindre l'agent officiel après une élection. Il peut s'agir de l'adresse de son bureau ou de sa résidence. Cela ne peut pas être l'adresse temporaire du bureau de campagne électorale. Il ne faut pas non plus mettre une adresse postale comme un numéro de case postale ou de RR, lesquels ne sont pas des adresses de voirie.*
- Case n° 14.** *Il faut inscrire le numéro de téléphone résidentiel ou celui du lieu de travail, ainsi que le numéro de télécopieur et l'adresse électronique, le cas échéant. Il faut inscrire la mention S.O., pour indiquer sans objet. Les numéros demandés ne peuvent pas être ceux du bureau de campagne électorale.*
- Case n° 15.** *En tant que candidat désigné, vous devez écrire la date et apposer votre signature dans ces cases pour indiquer la nomination de votre agent officiel.*
- Case n° 16.** *Votre agent officiel doit écrire la date et apposer sa signature dans ces cases pour indiquer qu'il accepte sa nomination comme agent officiel.*

PARTIE 2 – DÉCLARATION DE DIVULGATION

Tous les candidats doivent remplir la déclaration de divulgation.

- Case n° 17.** *Votre nom légal.*
- Case n° 18.** *Le nom de la circonscription électorale dans laquelle vous êtes désigné candidat.*
- Case n° 19.** *Indiquez s'il y a une infraction à l'égard de laquelle vous avez plaidé coupable ou dont vous avez été déclaré coupable sous le régime du Code criminel (Canada), de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Canada), de la Loi de l'impôt sur le revenu (Manitoba) ou de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), ou de toute autre loi traitant de malhonnêteté financière désignée par règlement.*
- Vous devez indiquer « oui » ou « non » aux trois questions.*
- Case n° 20.** *Si vous divulguez une infraction, vous devez divulguer la nature de celle-ci. Vous pouvez aussi fournir une brève description des circonstances de l'infraction.*
- Case n° 21.** *Vous devez signer et dater la divulgation. La divulgation sera publiée sur le site Web d'Élections Manitoba.*

PARTIE 3 – NOMS, ADRESSES ET SIGNATURES DES ÉLECTEURS ADMISSIBLES

Il faut le nom, l'adresse et la signature d'au moins 50 électeurs admissibles résidant dans votre circonscription électorale pour que vous puissiez être désigné candidat à une élection. Nous vous conseillons de recueillir plus de 50 signatures sur votre déclaration de candidature, dans le cas où certains noms seraient refusés parce que les signataires ne sont pas admissibles à voter ou parce qu'ils ne résident pas dans votre circonscription électorale. Veillez à ce que le nom et l'adresse de ces personnes soient lisibles, car chaque inscription doit être vérifiée par le directeur du scrutin. **Les adresses indiquées doivent être des adresses de voirie ou géographiques (et non des adresses postales) afin que le directeur du scrutin puisse vérifier chaque adresse comme étant une adresse dans la circonscription électorale. Il ne faut pas non plus mettre un numéro de case postale ou de RR.**

Si ces signatures sont recueillies par plus d'une personne, la partie 3 de votre déclaration de candidature peut être photocopiée pour recueillir des signatures, puis attachée à la déclaration de candidature. La partie 1 ne doit être remplie qu'une seule fois et signée de la manière appropriée.

La vérification des signatures dans la partie 3 peut se faire dans la journée suivant la réception de la déclaration de candidature. Plutôt que de vous faire attendre dans son bureau pendant la vérification, le directeur du scrutin peut vous remettre une photocopie de la première page de la déclaration de candidature qui contient la case « réservé au bureau du directeur du scrutin », laquelle servira d'accusé de réception de votre déclaration de candidature. On communiquera avec vous dès que la vérification sera terminée afin que vous puissiez passer chercher le récépissé officiel « Certificat attestant le dépôt de la déclaration de candidature », qui se trouve à la page 5 de la déclaration de candidature.

PARTIE 4 – ATTESTATION/REJET DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE**Certificat attestant le dépôt de la déclaration de candidature**

Le processus de vérification commencera dès que le directeur du scrutin aura reçu votre déclaration de candidature.

Ce processus permettra :

- de s'assurer que tous les renseignements exigés ont été fournis;
- de vérifier le nom, l'adresse et la signature des 50 électeurs admissibles résidant dans votre circonscription électorale.

Une fois que ce processus est terminé et que le directeur du scrutin aura vérifié l'exactitude de tous les renseignements fournis, il vous délivrera le Certificat attestant le dépôt de la déclaration de candidature. Vous serez alors officiellement candidat à l'élection provinciale.

Avis de rejet de la déclaration de candidature

Si le directeur du scrutin trouve une erreur ou une omission, votre déclaration de candidature pourra être corrigée. Cependant, la formule corrigée devra parvenir au directeur du scrutin avant l'heure limite de 13 heures le jour de la clôture du dépôt des déclarations de candidature. **Remarque : S'il y a des erreurs ou des omissions dans la déclaration de candidature après l'heure limite de 13 heures, le directeur du scrutin délivrera un avis de rejet.**